



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Projet de loi portant sur l'enseignement secondaire

Exposé des motifs

Sommaire

Historique de l'enseignement postprimaire	5
L'enseignement secondaire.....	5
L'enseignement secondaire technique	11
Les missions de l'École.....	14
La société change et se diversifie	17
Des jeunes plus longtemps à l'école, plus libres et plus sollicités	17
Diversité des situations familiales.....	17
Diversité des milieux socio-économiques	17
Diversité des origines	18
Diversité linguistique.....	18
L'ambition de la réforme : équité et efficience	19
L'École se doit d'être juste.....	19
L'École se doit d'être efficiente.....	19
L'élaboration de la réforme : un processus de consultation inédit	21
Les mesures de la réforme	24
Parcours scolaire : préparer la réussite de chaque élève	24
Les ordres d'enseignement	24
Une même numérotation des classes à l'ESC et à l'ESG.....	25
Les classes inférieures : différenciation à l'enseignement secondaire général (ESG)	25
La structure des classes supérieures.....	25
L'examen et le diplôme de fin d'études	27
Enseignement et apprentissages	27
Aux classes inférieures : l'approche par compétences	28
Aux classes supérieures.....	28
Le travail personnel encadré (TPE).....	29
Évaluation et promotion.....	29
Les finalités de l'évaluation.....	29
Une notation sur 60, une évaluation par compétences aux classes inférieures	29
La compensation	30
L'ajournement.....	30
Des redoublements encadrés.....	30
La fraude et le plagiat	31
Le conseil de classe	31
Le recours contre une décision de promotion	31
Langues: un multilinguisme scolaire plus souple	32
Trois niveaux de langue aux classes supérieures.....	32
L'enseignement du luxembourgeois.....	33
Accompagnement : personnalisation, tutorat, encadrement.....	33
Le tutorat aux classes inférieures.....	33

Le parrainage.....	33
L'encadrement périscolaire, la vie publique et sociale.....	33
Orientation	34
Les objectifs de l'orientation	34
Les profils d'accès	35
L'orientation aux classes supérieures	35
Promotion de l'excellence.....	35
Les langues et les mathématiques aux classes supérieures	35
Les élèves en situation exceptionnelle ou surdoués	35
Le travail personnel encadré (TPE).....	36
Le complément au diplôme	36
Élèves en difficulté.....	36
La commission d'inclusion du lycée	36
Le suivi des élèves qui n'ont pas atteint le cycle 4.2.....	36
Les élèves qui ne progressent plus	36
Développement scolaire : profil du lycée, plan et cellule de développement scolaire	37
Un lycée, des partenaires: collaboration, droits et devoirs, communauté de vie	37
Les mesures éducatives.....	38
Un représentant des parents et un psychologue au conseil de discipline	38
La conférence nationale des élèves	38
 Annexe.....	 39
Programme gouvernemental 2009-2014 concernant l'éducation	39

La société a profondément changé au cours des dernières décennies, et avec elle les défis et attentes auxquels est confrontée l'École. Notre environnement social, technologique, médiatique comme le cadre des valeurs ont connu de profondes mutations.

Un des faits les plus marquants de notre époque est l'explosion des savoirs, leur accessibilité totale et permanente, engendrée par le progrès scientifique et technologique. Cette explosion a un corollaire : elle rend beaucoup de pratiques culturelles et de connaissances factuelles obsolètes en l'espace de 5 à 10 ans.

À l'avenir, il ne s'agira plus seulement de maîtriser un métier, mais d'acquérir des compétences permettant de s'adapter à une société et un environnement technologique et professionnel changeant. Participer à la vie citoyenne, trouver un emploi et gérer sa carrière nécessite d'autres talents qu'hier : l'envie d'apprendre, la curiosité, la créativité, le goût de travailler ensemble, la remise en question, la recherche de l'excellence, sont les maîtres mots pour réussir dans le monde de demain.

La mission de l'École, et avec elle celle des enseignants, devient de plus en plus complexe et difficile. Il est évident que la société luxembourgeoise n'a plus grand chose en commun avec celle d'il y a 40 ans. Or, la base de la législation en vigueur a été conçue à la fin des années 1960.

Historique de l'enseignement postprimaire

L'enseignement secondaire

Depuis 1839, date de naissance du Luxembourg sous sa forme actuelle, l'enseignement secondaire a connu une évolution constante comme en témoigne la législation afférente. Toutefois, certaines lois, à savoir,

- la loi du 23 juillet 1848 sur l'organisation de l'enseignement supérieur et moyen,
- la loi du 17 juin 1911 concernant l'organisation de l'enseignement moyen des jeunes filles et
- la loi du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement, titre VI : de l'enseignement secondaire

ont eu une importance particulière pour l'évolution de l'enseignement secondaire, et c'est en fonction de ces lois qu'on peut diviser son histoire en trois grandes périodes.

La période de 1848 à 1911

L'enseignement secondaire qui, jusqu'en 1945 porte la dénomination « enseignement moyen », est organisé par voie législative en 1848. Il comporte un gymnase - une filière avec l'étude du grec et du latin - donnant accès à l'enseignement supérieur et une école industrielle – une filière offerte aux « jeunes gens qui se destinent aux arts, à l'industrie et au commerce » (art. 5 ; loi du 23 juillet 1848). L'enseignement supérieur, offert aux « Cours supérieurs », et menant au grade de candidat en sciences physiques et mathématiques et de candidat en philosophie et lettres est organisé par cette même loi.

L'Athénée de Luxembourg est au début le seul établissement offrant toutes les classes du gymnase et de l'école industrielle ; aux progymnases de Diekirch et d'Echternach seulement

une partie des classes sont organisées. Toutefois, vers la fin du 19^e et au début du 20^e siècle, l'offre scolaire est diversifiée : les progymnases de Diekirch (1891) et d'Echternach (1900) deviennent des gymnases, l'école industrielle de l'Athénée est séparée du gymnase et devient un établissement autonome (l'actuel LGL ; 1892) et à Esch-sur-Alzette, une école industrielle est créée (l'actuel LGE ; 1901).

Les études au gymnase portent au début sur une année préparatoire et six années gymnasiales, puis l'année préparatoire est transformée en septième année gymnasiale. L'enseignement, qui comprend un grand nombre de leçons de latin et de grec, est monolithique et ce n'est qu'en 1908 que l'anglais est introduit et qu'un début de spécialisation apparaît dans les classes supérieures.

La durée des études à l'école industrielle est d'abord de cinq années dont une année préparatoire. Au cours de la période 1848 à 1910, l'année préparatoire disparaît et les études proprement industrielles sont portées à six ans. L'anglais figure au programme dès 1848 et en 1892 une section commerciale est ajoutée dans les classes supérieures à la section industrielle.

Quant aux examens, les études au gymnase sont sanctionnées par un « examen de maturité », celles de l'école industrielle par un « examen de capacité » qui toutefois ne donne pas accès à l'enseignement supérieur organisé au Luxembourg aux Cours supérieurs. Un examen de passage des classes inférieures aux classes supérieures du gymnase et de l'école industrielle est introduit en 1869 et un examen d'admission en VII^e gymnasiale et en VI^e industrielle, commun à tous les établissements, en 1907.

En ce qui concerne les langues véhiculaires, l'allemand et le français, une décision importante est déjà prise en 1850, puisque le règlement général prescrit que « dans le choix des livres de classe (...) il est fait, autant que possible, une part égale à la langue allemande et à la langue française, comme langues véhiculaires de l'enseignement ».

La période de 1911 à 1968

La date de 1911 marque une étape importante dans l'évolution de l'enseignement secondaire, puisque c'est seulement en 1911 que sont créés les lycées de jeunes filles de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette et que les jeunes filles ont accès à des études secondaires dans un établissement public.

Toutefois pour des raisons économiques et sociales, le législateur d'alors ne peut se faire à l'idée que l'enseignement offert aux jeunes filles soit le même que celui offert aux garçons.

Ainsi est mis en place un enseignement secondaire spécifique comportant une division inférieure de trois années d'études et une division supérieure avec une section professionnelle de deux années ainsi qu'une section moderne et une section latine de quatre années. La division inférieure offre un enseignement général, comportant l'anglais mais également des disciplines comme la couture et l'enseignement ménager. La section professionnelle et la section « langues modernes » préparent à la vie active, et la section latine aux études universitaires.

Cette décision du législateur de retarder de trois années l'étude du latin – qui à l'époque est la condition sine qua non pour aborder des études universitaires menant notamment au professorat et aux professions libérales - reflète le souci de certains milieux d'offrir cette voie uniquement aux jeunes filles les plus douées et d'éviter ainsi une pléthore dans des professions présumées être réservées aux hommes.

Quant aux examens, la loi du 17 juin 1911 prévoit un examen d'entrée, un examen de passage pour accéder à la division supérieure et un examen de maturité pour les élèves de la section langues modernes et de la section latine.

Cette structure de l'enseignement secondaire pour les jeunes filles est maintenue jusqu'en 1968 avec quelques légers changements après la Seconde Guerre mondiale : la section professionnelle de deux ans est abolie et la section des langues modernes est subdivisée en un ordre ménager et un ordre commercial.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire des garçons durant la période de 1911 à 1968 – les années de l'Occupation nazie mises à part - il change peu, de sorte qu'en 1968, il comprend :

- une section gréco-latine de sept années ;
- une section latine de sept années avec, à partir de la classe de troisième, une sous-section A (langues) et une sous-section B (mathématiques), auxquelles s'ajoute à partir de la classe de deuxième une sous-section C (biologie) ;
- une section moderne de six années avec, à partir de la classe de troisième, une sous-section industrielle et une sous-section commerciale.

Reste à relever qu'en 1945, suite aux bouleversements que l'enseignement a connus durant l'Occupation, de nouvelles dénominations sont introduites :

- les gymnases de l'Athénée de Luxembourg, de Diekirch et d'Echternach sont renommés Athénée de Luxembourg, Lycée classique de Diekirch et Lycée classique d'Echternach ; les écoles industrielles et commerciales de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette sont renommés « lycées de garçons » ;
- l'enseignement moyen est renommé « enseignement secondaire » ;
- les diplômes de maturité et de capacités sont renommés « diplômes de fin d'études secondaires ».

La période à partir de 1968

La loi du 10 mai 1968, dont les travaux préparatoires ont débuté en 1959, change profondément les structures de l'enseignement secondaire. Elle fait table rase des structures antérieures en prévoyant le même enseignement pour les garçons et les jeunes filles, rendant ainsi possible la mixité des classes et des établissements. Un cours de morale laïque est introduit parallèlement au cours d'instruction religieuse et morale, avec la possibilité pour les élèves d'être dispensés des deux cours. La position du latin se trouve affaiblie en ce sens que son étude n'est plus décisive pour le choix d'une section et l'étude du grec, mise en concurrence avec l'anglais, est vouée à disparaître.

La nouvelle structure prévoit une durée des études de sept ans avec une division inférieure de trois ans (classe d'orientation, sixième, cinquième) et une division supérieure de quatre ans (quatrième, troisième, deuxième, première).

Dans la classe d'orientation, les programmes sont les mêmes pour tous les élèves. À l'entrée en sixième les élèves optent soit pour l'enseignement classique soit pour l'enseignement moderne. Les élèves de l'enseignement moderne commencent l'étude de l'anglais en classe de sixième et ils ont la possibilité d'apprendre une quatrième langue vivante à partir de la classe de quatrième tandis que les élèves de l'enseignement classique commencent l'étude du latin en sixième, l'étude de l'anglais en cinquième et n'ont pas la possibilité d'apprendre une quatrième langue vivante. Le latin devient ainsi une discipline qu'on étudie en supplément et qui s'adresse plutôt à une élite d'élèves.

À partir de la classe de quatrième sont introduites, pour l'enseignement classique et l'enseignement moderne, une section langues (A) et une section sciences comportant une option, soit mathématiques (B), soit sciences naturelles (C), soit sciences économiques (D).

La loi du 10 mai 1968 introduit également les services de psychologie et d'orientation scolaires, les conseils d'éducation et la gratuité de l'enseignement secondaire.

La loi laisse à un règlement grand-ducal le soin de déterminer l'admission à l'enseignement secondaire : ce règlement prévoit un examen d'admission, remplacé en 1998 par une procédure d'orientation. Quant à l'examen de passage, la loi le maintient en tant que possibilité ; il est aboli en 1975.

La loi du 10 mai 1968 définit également la finalité de l'enseignement secondaire en mettant l'accent sur une formation générale et sur la préparation aux études universitaires : « L'enseignement secondaire, destiné aux garçons et aux jeunes filles, prépare, sur la base d'une formation générale approfondie, essentiellement aux études supérieures de niveau universitaire. »

Modifications de la loi du 10 mai 1968

La loi du 23 décembre 1978 porte sur le statut des directeurs adjoints.

La loi du 13 avril 1979 ajoute, dans la division supérieure, une section artistique comportant une option, soit pour les arts, soit pour la musique. De même, elle prévoit qu'un règlement grand-ducal peut autoriser la création de classes de la division inférieure de l'enseignement secondaire auprès d'un établissement public d'enseignement moyen et/ou professionnel.

La loi du 16 novembre 1988 prévoit des modifications concernant l'enseignement de la morale laïque, dénommée désormais « formation morale et sociale ». Un Conseil national de formation morale et sociale est créé qui a notamment pour attributions « de veiller à ce que le cours de formation morale et sociale soit dispensé dans un esprit d'objectivité philosophique et idéologique » et, surtout, d'accorder la dispense des deux cours d'instruction religieuse et morale et de formation morale et sociale aux élèves qui « se réclament d'une croyance religieuse dont les adhérents n'assurent pas de cours d'instruction religieuse et morale dans le cadre des horaires scolaires ». Cette mesure plus restrictive était devenue nécessaire puisque la disposition de la loi de 1968 accordant une dispense du cours d'instruction religieuse et morale et du cours de morale laïque sur simple déclaration écrite des parents avait mené à un exode massif des élèves de ces deux cours.

La loi du 22 juin 1989 apporte des modifications plus substantielles à la structure de la division supérieure de l'enseignement secondaire. En effet, il s'était avéré que la structure de la division supérieure introduite par la loi de 1968 obligeait les élèves à faire leur choix d'une section à un moment où beaucoup d'entre eux ne savaient pas encore quelle voie ils allaient poursuivre après les études secondaires. Or, le système était assez rigide, de sorte qu'un changement de section était souvent difficile. De surcroît, la structure en place avait encore d'autres inconvénients : elle ne permettait notamment pas aux élèves de l'enseignement classique d'apprendre une quatrième langue vivante et le programme de mathématiques était nettement insuffisant pour préparer les élèves de la section D à des études universitaires en sciences économiques.

Pour remédier à ces imperfections, la loi de 1989 introduit une subdivision de la division supérieure en un cycle polyvalent (quatrième et troisième) et un cycle de spécialisation (deuxième et première). De même, deux orientations sont créées : l'orientation littéraire et l'orientation scientifique. Au cycle polyvalent, les deux orientations se distinguent essentiellement par un programme de mathématiques différent, plus exigeant dans l'orientation scientifique. Au cycle de spécialisation, l'orientation littéraire comporte les sections A1 (langues), E (arts plastiques), F (musique) auxquelles est ajoutée une nouvelle section A2 (sciences humaines et sociales) ; l'orientation scientifique comporte les sections B (mathématiques-physique), C (mathématiques-sciences naturelles) et D (mathématiques-sciences économiques), cette dernière section ayant un programme de mathématiques plus poussé que l'ancienne section D.

En fait, la loi de 1989 reporte de deux années la spécialisation, les mathématiques mises à part. Par ailleurs, elle introduit les NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) ainsi que des cours optionnels permettant une diversification accrue de l'offre scolaire. Elle offre également, au cycle polyvalent, la possibilité à tous les élèves d'opter dans le cadre de l'horaire normal pour l'étude d'une quatrième langue vivante, offre dont ont profité par la suite jusqu'à 80% des élèves.

Elle introduit également la possibilité d'autoriser, par voie réglementaire, l'organisation des classes du cycle polyvalent auprès d'un lycée technique.

La loi de 1989 comporte encore un chapitre « Personnel enseignant, administratif et technique » qui permet notamment d'introduire, dans les lycées, les fonctions d'éducateur et de bibliothécaire-documentaliste.

La loi du 8 juin 2001 donne une base légale aux commissions de l'examen de fin d'études secondaires.

La loi du 12 juillet 2002 porte à nouveau sur la division supérieure de l'enseignement secondaire et elle a pour but de répondre aux critiques dont certaines modifications introduites par la loi de 1989 faisaient l'objet. Ainsi la spécialisation de deux ans était jugée trop courte, la subdivision en orientation littéraire et orientation scientifique au cycle polyvalent était considérée comme factice, la section A2 dont la dénomination suggérait une parenté avec la section A1 était en fait une section D avec un programme de mathématiques allégé et les cours optionnels, regroupant les élèves dans des auditoriums différents, entraînaient des contraintes dans l'organisation des classes.

De surcroît, on reprochait à la structure introduite par la loi de 1989 de ne pas permettre « de consolider les connaissances acquises dans la division inférieure dans les langues et les mathématiques de sorte que les élèves, souvent, n'étaient pas en mesure d'appliquer correctement leur savoir ni de le transférer à des situations d'apprentissage nouvelles » (exposé des motifs de la loi de 2002).

La loi de 2002 remédie à ces faiblesses : le cycle polyvalent est réduit de deux à une année (classe de quatrième) et la spécialisation commence à partir de la classe de troisième.

La classe polyvalente (classe de quatrième) a pour mission, d'une part, de permettre aux élèves de consolider les connaissances acquises dans la division inférieure, et, d'autre part, de les guider, grâce à des cours d'initiation en physique, chimie et sciences économiques, dans le choix de la section à l'entrée de la classe de troisième.

La loi de 2002 réduit également le nombre des cours optionnels, introduit une initiation aux algorithmes des langages informatiques en section B et transforme la section A2 en la section G avec des programmes orientés davantage vers les sciences humaines et sociales et le droit. En revanche, la nouvelle structure va entraîner une réduction sensible du nombre d'élèves apprenant une quatrième langue vivante.

Outre ces modifications portant sur les structures et orientations pédagogiques, la loi de 2002 abolit la dispense du cours d'instruction religieuse et morale et du cours de formation morale et sociale, coupant court à des abus manifestes. En effet, la loi de 1988 avait limité la dispense aux élèves appartenant à une croyance religieuse autre que la religion catholique. Elle procurait ainsi aux élèves l'occasion de faire une déclaration en ce sens dans le but d'être libéré de l'un et de l'autre de ces deux cours.

Après 2002, la loi de 1968 subit encore certaines modifications en 2004 et en 2005. Ces modifications ne portent toutefois pas sur la structure de l'enseignement secondaire.

La loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées introduit de nouvelles dispositions portant notamment sur le conseil de classe, le conseil d'éducation, la conférence des professeurs et les conditions de nomination des directeurs et des directeurs adjoints. Elle stipule également que la dénomination de « lycée », réservée à des établissements offrant un enseignement secondaire complet, s'étend dorénavant également aux établissements de l'enseignement secondaire technique créés après cette date.

La loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des lycées modifie à nouveau les conditions de nomination des directeurs et des directeurs adjoints.

Les dispositions de la loi de 1979 et de la loi de 1989 permettant l'organisation des classes respectivement de la division inférieure et du cycle polyvalent de la division supérieure dans des établissements d'enseignement secondaire technique ont eu comme effet que le nombre des établissements offrant des classes de l'enseignement secondaire est allé croissant.

Parallèlement, le nombre des lycées offrant un enseignement secondaire complet est passé de huit établissements en 1968 à douze en 2010. Depuis 2000, la volonté expresse du législateur a été de prévoir par la loi dans les établissements d'enseignement postprimaire nouvellement créés la division inférieure de l'enseignement secondaire parallèlement aux classes de l'enseignement secondaire technique.

Quant au nombre des élèves de l'enseignement secondaire, il est passé de 533 en 1848 à 1.590 en 1911, à 6.931 en 1968 et à 13.072 en 2011. La population globale du Grand-Duché est passée de 171.000 en 1841 à 261.000 en 1911, 340.000 en 1968, 512.000 en 2011.

Ainsi la croissance de la population et la démocratisation de la société luxembourgeoise de la moitié du 19^e siècle à nos jours se reflètent également dans l'évolution de son enseignement secondaire.

L'enseignement secondaire technique

L'histoire de l'enseignement secondaire technique à proprement parler débute en 1979. La création de ce nouvel ordre d'enseignement constitue l'aboutissement d'un long processus d'organisation cohérente de la formation des élèves qui n'entrent pas à l'enseignement secondaire dit « classique » mais sont capables d'aborder des études à la fois générales et spécialisées plus ou moins longues.

Lors de la création de l'École primaire, il avait été décidé de constituer une École primaire supérieure formant les élèves qui ne se destinaient pas à des études universitaires, mais éventuellement à une carrière de fonctionnaire. Ainsi, jusqu'en 1929 le certificat de l'École primaire supérieure permettait d'accéder à l'école normale.

La prolongation de l'obligation scolaire, l'évolution de l'École complémentaire (classes de fin d'études à l'enseignement primaire), l'extension de l'enseignement secondaire conduisirent au déclin de l'École primaire supérieure après la guerre. À la fin des années 50, la nécessité de créer un enseignement sui generis offrant des formations couvertes ni par l'enseignement secondaire classique ni par l'apprentissage professionnel se fit de plus en plus sentir. Un premier projet, visant à transformer l'école primaire supérieure en enseignement moyen fut déposé en 1962 par le ministre Pierre Frieden. Le projet préconisait l'introduction d'un enseignement moyen et était rédigé en tant que chapitre IV d'un vaste dispositif législatif réformant l'ensemble du système éducatif luxembourgeois. Le chapitre V était consacré à l'enseignement secondaire que l'on souhaitait réduire à 6 années avec un premier cycle d'orientation de deux années. L'opposition violente qu'ont alors suscitée les idées du ministre, notamment contre le report de l'enseignement du latin, firent s'enliser cette réforme.

Divers éléments du projet n'en furent pas moins repris par le ministre Jean Dupong, notamment le plus urgent, celui de l'enseignement moyen qui vit le jour en 1965. Cet ordre d'enseignement accueillait les jeunes qui possédaient suffisamment de capacités pour entamer des études au-delà de l'obligation scolaire sans pour autant avoir des attentes de réussite à l'enseignement secondaire et les préparait aux carrières inférieures et moyennes des administrations du secteur public et privé. L'École répondait ainsi à l'expansion du secteur tertiaire dans l'économie luxembourgeoise.

À ce moment, le paysage de la formation professionnelle était devenu très complexe. Tous ses organes avaient été créés pour donner une réponse ad hoc à un nouveau besoin de l'économie à commencer par l'École agricole, la plus ancienne (1856) en passant par l'École des Arts et Métiers (1896), l'École professionnelle d'Esch (1914), l'École hôtelière (1949) et les techniciens-chimistes (1969) à l'École de Commerce et de Gestion (1974).

La création de l'enseignement secondaire technique en 1979 répondait donc en premier lieu à ce besoin d'un dispositif cohérent pour toutes les formations professionnelles. Elles étaient structurées en cycles moyen et supérieur avec un cycle inférieur réservé à la formation générale et à l'orientation. Cette nouvelle visibilité, la transformation des écoles en lycées techniques, le positionnement des certificats par rapport aux certificats de l'enseignement secondaire allaient contribuer à la valorisation de la formation technique et professionnelle. Le caractère émancipateur le plus important de cette réforme, défendue par le ministre Robert Krieps, consista cependant dans l'introduction de l'équivalence entre les diplômes de fin d'études secondaires techniques et ceux de l'enseignement secondaire, ouvrant la voie d'accès aux études universitaires - ne fût-ce dans un premier temps qu'aux études en rapport avec la spécialité. C'est également au cours de cette législature qu'eurent lieu les premières nominations de professeurs de l'enseignement secondaire dans des écoles professionnelles.

À l'époque, le débat sur l'organisation de l'enseignement au cycle inférieur était très influencé par celui sur l'introduction d'un tronc commun. L'idée d'inclure tous les enfants issus de l'École primaire, donc également ceux de l'enseignement complémentaire, dans un système d'enseignement secondaire ne fut pas retenue, de même que celle d'établir des passerelles entre l'enseignement secondaire classique et le nouvel enseignement secondaire technique.

Le projet d'adaptation de l'enseignement secondaire technique en 1990 résulta avant tout de la nécessité de repenser la formation du technicien qu'il était toujours difficile de situer par rapport à celle de l'artisan. C'est dans ce sens que le ministre Marc Fischbach retravailla le projet déposé par son prédécesseur Fernand Boden. À l'époque, trois régimes distincts (technique, technicien, professionnel) furent mis en place après le cycle inférieur. La loi fut mise à profit pour ouvrir aux détenteurs du diplôme de fin d'études secondaires techniques l'accès général à des études universitaires. Le Luxembourg en tant signataire de la Convention européenne relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux études universitaires (Convention de Paris) était obligé de reconnaître e. a. le bac technique français équivalent au diplôme de fin d'études luxembourgeois alors que jusque-là il avait refusé cette ouverture à ses propres étudiants.

L'exposé des motifs de la loi évoquait également la nécessité de reconsidérer les contenus de l'enseignement secondaire technique et d'élaguer les programmes, d'introduire des sujets d'actualité, une approche interdisciplinaire et une évaluation plus nuancée des performances de l'élève fondée davantage sur ses points forts (pédagogie de la réussite). Les instructions données en 1990 aux commissions des programmes (document d'orientation pour la mise en œuvre du projet de loi 3300) n'eurent que peu d'effet. Il en alla de même pour les injonctions faites aux professeurs par la ministre Anne Brasseur d'apprendre aux élèves à appliquer les savoirs appris. Ces injonctions faisaient suite à la prise de conscience sur les compétences des élèves après la première étude PISA (2000).

Alors que les effectifs d'élèves de l'enseignement secondaire technique explosaient dans les années 80 et 90, la baisse des effectifs de l'enseignement complémentaire (50% des élèves de 6^e primaire dans les années 60, 15% au début des années 90) le réduisit à un enseignement résiduel. Comme par ailleurs l'accès à un apprentissage fut réservé aux détenteurs d'un certificat de réussite d'une classe de 9^e de l'enseignement secondaire technique, il fallait tout mettre en œuvre pour permettre à ces élèves d'accéder à une formation professionnelle. Après 1979, une collaboration étroite entre les lycées techniques et les écoles complémentaires avait permis, moyennant les classes préparatoires, de diriger un grand nombre d'élèves vers les classes du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique. Le rapprochement aboutit à l'intégration avec la création en 1994 du régime préparatoire comme voie de scolarisation à l'enseignement secondaire technique.

Les réformes des années suivantes se concentrent sur la modernisation des différentes voies de formation professionnelle (où le concept de compétence est pour la première fois mis en œuvre) et la mise en place d'un dispositif de formation professionnelle continue. On devient conscient à cette époque que l'ouverture de l'accès aux études post-primaires conduit à une augmentation spectaculaire de l'hétérogénéité des élèves ; la lutte contre l'échec scolaire devient alors la préoccupation majeure qui s'articule dans des réformes successives des critères de promotion et des modalités des examens.

Les missions de l'École

L'École luxembourgeoise fut conçue au 20^e siècle quand le pays avait besoin d'une élite dirigeante bien formée et multilingue et d'une importante main-d'œuvre qualifiée pour travailler dans l'industrie sidérurgique. La population résidente était alors relativement homogène avec des enfants parlant en large majorité la même langue maternelle. Cette École a fait ses preuves ... dans le passé.

Plusieurs atouts du système actuel sont à préserver, dont notamment le multilinguisme, la diversité des savoirs transmis, la spécialisation approfondie, le caractère national de l'examen de fin d'études (une même norme pour tous les élèves).

Aujourd'hui il n'est pas toujours aisé de convaincre l'opinion publique et la classe politique qu'un tel système ne suffit malheureusement plus ni aux exigences de la globalisation du 21^e siècle et des sociétés du savoir, ni aux besoins de populations de plus en plus multiculturelles.

Les missions de l'École ont toujours été très exigeantes : elles étaient cependant plus faciles à assumer tant qu'il s'agissait de former une population scolaire relativement homogène dans un monde relativement prévisible.

Il est désormais indispensable:

- d'adapter les missions traditionnelles de l'École : instruire, socialiser, qualifier,
- d'accroître son efficience,
- de garantir l'équité scolaire,
- de donner aux écoles les moyens nécessaires,
- d'impliquer l'ensemble des acteurs.

L'École a toujours eu la mission d'instruire. Cela reste sa première mission. Cependant, elle n'est plus seule à dispenser des savoirs, même si elle continue à avoir la charge principale de la formation initiale.

L'École a également la mission de socialiser, autrement dit d'éduquer à la citoyenneté. Notre société démocratique, pour fonctionner, a besoin de citoyens éclairés, capables de participer aux débats complexes sur les enjeux de société. Certes, l'œuvre d'éducation n'est pas limitée à l'École, mais l'École en est le centre. Il appartient donc à l'École de contribuer au mieux à la socialisation des jeunes qui lui sont confiés: les amener tous à comprendre les principes et vivre les valeurs qui fondent notre société démocratique, développer l'esprit critique et la capacité de jugement, prendre des responsabilités individuelles et collectives. Il existe un lien étroit, une relation forte entre éducation et démocratie.

Parallèlement, l'École, aux côtés des parents, se doit aussi d'éduquer. Ce qui constitue une nouvelle mission. Rien ne sert de se lamenter sur ce que d'aucuns nomment la démission de parents qui ne sauraient plus prendre leurs responsabilités et oublieraient qu'ils sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Certains parents sont en effet dépassés et les raisons en sont multiples : la disparition du modèle autoritaire patriarcal après 1968, l'éclatement des familles, la montée des individualismes, l'effondrement des relais traditionnels, les anciens repères perturbés par le fait migratoire.

Si l'on ne peut demander à l'École de prendre sur elle l'entière responsabilité de l'éducation, elle doit en assumer sa part. Elle voudrait se délester de cette nouvelle responsabilité qu'elle ne le pourrait pas : ces changements sociaux ont une influence directe sur ce qui se vit dans chaque école.

L'École est pour de plus en plus d'enfants le seul lieu régi par des règles claires. Les enseignants doivent savoir les faire respecter, sans tomber dans l'arbitraire, et en impliquant les élèves dans leur élaboration.

Par ailleurs, beaucoup de parents se méfient de l'École. Les écoles doivent donc développer des stratégies pour les faire venir dans l'enceinte scolaire, établir une relation de confiance et coopérer. Il est en effet crucial d'assurer la cohérence entre les messages des parents et les messages des enseignants.

Enfin, de nouvelles structures sont créées pour accueillir les enfants en dehors des heures de classe, puisque rares sont les foyers où un des parents peut être disponible dans la journée. Un nouveau partenaire intervient donc dans l'éducation des enfants, ce qui oblige les enseignants à se concerter et à se mettre en réseau avec d'autres professionnels de l'enfance.

Certains enseignants s'adaptent difficilement à ces changements : ce qui n'est pas surprenant, tant leur rôle et l'exercice de leur profession se trouvent profondément transformés.

L'École a la mission de qualifier

Notre pays a toujours su s'adapter aux changements économiques et internationaux. L'École luxembourgeoise, avec ses enseignants, s'est aussi évertuée à prendre en compte l'évolution de ses missions. Ces dernières décennies cependant, l'École peine à suivre le rythme des bouleversements. La performance de notre système éducatif s'en trouve diminuée.

Le prix à payer de cette inadaptation est élevé, voire très élevé pour certains de nos élèves.

La prévention de l'échec scolaire est plus importante que jamais : dans notre contexte social et économique, la situation des personnes non ou peu qualifiées est devenue très précaire. En 40 ans, le marché du travail a en effet connu une transformation radicale. Les emplois non qualifiés dans l'industrie, l'artisanat et la production ont quasiment disparu. Le nombre d'emplois qui requièrent des diplômes universitaires, des formations professionnelles et techniques de haut niveau est en constante augmentation.

Le décrochage scolaire est quant à lui un phénomène inquiétant car source de marginalisation sociale. Chaque année, plus de 500 jeunes (soit 9% des élèves) sortent de l'école sans diplôme, un chiffre à mettre en rapport avec un taux de chômage des moins de 25 ans avoisinant les 14%¹. Même si le taux de décrocheurs² a pu être réduit au cours des dernières années, il reste presque un jeune adulte sur dix incapable de participer pleinement au marché de l'emploi et à la vie démocratique.

¹ 2 357 jeunes en janvier 2013. Source : ADEM

² Le décrochage scolaire au Luxembourg 2010/2011, MENFP, 2013

Par ailleurs, notre système éducatif ne forme pas assez de jeunes qui obtiennent un diplôme de fin d'études secondaires ou secondaires techniques permettant d'accéder aux études universitaires (44% des élèves d'une classe d'âge en 2010, contre 63% en moyenne dans l'OCDE). Lors de la conférence de Lisbonne en 2000, les États membres de l'Union européenne ont fixé comme objectif un bachelors (bac+3 ans) pour 50% d'une classe d'âge au niveau européen.

Il ne s'agit donc pas seulement d'obtenir une qualification dans l'École luxembourgeoise, mais aussi dans l'enseignement supérieur. Or parmi les jeunes qui réussissent dans le système luxembourgeois et entrent à l'Université, nombre d'entre eux semblent insuffisamment préparés aux défis que représentent les études supérieures. D'après les chiffres des bénéficiaires d'une aide financière, le Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur (CEDIES) estime au tiers le nombre d'étudiants qui abandonnent les études supérieures après la première ou la deuxième année, au tiers ceux qui se réorientent. Le tiers restant poursuit dans la voie choisie jusqu'à obtention du diplôme visé.

Aujourd'hui, les entreprises luxembourgeoises ont un grand besoin de femmes et d'hommes hautement qualifiés : elles les recrutent essentiellement dans les pays voisins. L'École ne peut ignorer la question de l'employabilité à long terme de nos jeunes : il en va du bien-être social d'individus mais aussi de la cohésion sociale du pays.

L'École luxembourgeoise doit donc absolument réagir : qualifier plus, qualifier mieux. Cela ne signifie pas que chaque élève doit obtenir le baccalauréat ou étudier à l'Université, mais que les voies de formation et les diplômes doivent être suffisamment différenciés pour que des élèves de capacités et d'origines différentes aient une chance d'obtenir une bonne qualification.

La société change et se diversifie

La population du Grand-Duché est passée de 340 000 à 525 000 personnes entre 1968 et 2013, grâce essentiellement à l'immigration. Le changement est donc d'abord de nature démographique, mais aussi, comme dans les autres pays européens, générationnelle, technologique, socio-économique, familiale et culturelle. Au Luxembourg la dimension linguistique occupe une place tout à fait spécifique.

Des jeunes plus longtemps à l'école, plus libres et plus sollicités

L'utilisation en continu dès le plus jeune âge des nouveaux médias d'information et de divertissement a bouleversé la façon dont les jeunes apprennent et s'approprient le monde.

Dans notre nouvelle société à la fois plus libre, mais aux cadres plus flous et aux valeurs parfois contradictoires (enrichissement facile valorisé par les médias alors que l'École prône l'effort, vitesse des jeux vidéo quand les apprentissages exigent patience et répétition), l'adolescent doit trouver ses repères. Certains ont des atouts pour le faire, d'autres en manquent et sont d'autant plus vulnérables.

Les analyses négligent souvent de rappeler une évidence : l'obligation scolaire jusque 15 puis 16 ans (loi de 2009) et le droit à l'instruction jusque 18 ans. Plus, beaucoup plus d'élèves, aux profils les plus variés, qui jadis quittaient l'école encore adolescents pour travailler, continuent à fréquenter les salles de classe. Un système conçu pour former une élite dirigeante doit se transformer pour éduquer l'ensemble de la jeunesse d'un pays.

Diversité des situations familiales

Si, dans les années 1970, il était tout à fait normal pour un enfant de rentrer à midi déjeuner avec ses parents, ceci constitue aujourd'hui une exception. L'immense majorité des familles suit une nouvelle norme qui veut que les deux parents travaillent à l'extérieur de la maison. Parallèlement, le taux de divorce est passé de 10% en 1970 à 75% en 2011; les ménages monoparentaux représentent environ 10% des ménages avec enfants à charge (chiffre relativement stable depuis 10 ans) et les familles recomposées sont de plus en plus fréquentes.

Diversité des milieux socio-économiques

La situation socio-économique des parents reste le premier facteur d'influence sur les résultats scolaires et l'avenir professionnel des jeunes (voir notamment les résultats des études MAGRIP et PISA).

Malgré de nombreux efforts des écoles et des enseignants, les chances des enfants d'origine défavorisée de réussir dans les filières les plus efficaces du système scolaire restent très inégales. Au Luxembourg, l'écart entre les élèves selon le milieu d'origine est plus prononcé que dans la moyenne de l'OCDE : les retards d'apprentissage peuvent aller jusqu'à deux années scolaires. Le statut socio-économique influence davantage les performances des élèves que le statut d'immigration et la langue parlée à la maison.

Diversité des origines

Nous vivons une époque de migrations: ce phénomène marquera le 21^e siècle et constituera, sans doute, le plus grand défi que devront relever les pays occidentaux. Au Luxembourg, la part des étrangers dans la population totale est passée de 18,4% en 1980 à 43,8% en 2012.

Comment faire vivre ensemble les hommes et les femmes qui arrivent et ceux qui sont installés depuis longtemps ? Comment développer chez les nouveaux arrivants le sentiment d'appartenance à un mode de vie inconnu et chez les anciens l'acceptation de modes de vie différents ? Et comment organiser les apprentissages pour des enfants, des jeunes et des adultes qui proviennent de cultures, de pays, de langues et de religions différents, qui ne partagent pas une histoire commune et qui, pourtant, doivent construire ensemble un avenir commun ?

Alors que le risque du communautarisme existe, l'École reste le lieu unique où peut se transmettre une lecture commune du monde, fondée sur les valeurs démocratiques et les droits universels.

Diversité linguistique

La diversité d'origine des habitants de notre pays constitue une richesse, aussi bien pour la société que pour l'École : le contact avec la différence nourrit la curiosité, la créativité et l'ouverture de l'individu ; la société est plus dynamique et davantage portée à l'innovation. Une société qui se replie sur soi finit par se scléroser.

Le multilinguisme typique de la population luxembourgeoise constitue, quant à lui, l'un des plus grands atouts du Grand-Duché, dans notre village global sans frontières. Au sein de l'École, le multilinguisme (allemand, français, anglais) constitue aussi une force et doit le rester. Or, aujourd'hui, il est devenu pour nombre de jeunes un obstacle à la qualification ou aux études. L'environnement linguistique a changé. Au cycle 1 de l'École fondamentale, plus de 60% des enfants ne parlent pas le luxembourgeois comme première langue à la maison ; dans le secondaire et le secondaire technique, ce chiffre dépasse aujourd'hui 40% et va en toute logique encore augmenter dans les années à venir. En outre, même parmi les élèves de nationalité luxembourgeoise, seuls 70% parlent le luxembourgeois comme première langue.

Par ailleurs, le processus d'acquisition des langues n'est pas le même pour tous ; les mêmes niveaux de compétences ne peuvent être exigés de l'ensemble des élèves. Ainsi qu'en témoignent les études du Conseil de l'Europe, l'équilinguisme (mêmes capacités linguistiques dans toutes les langues du pays pour chaque élève) est un objectif ambitieux que les plus doués des élèves peuvent atteindre, mais cet objectif est irréaliste pour un grand nombre d'entre eux. L'École doit donc nuancer ses exigences, stimuler au maximum le potentiel de chacun en différenciant les méthodes et les outils, et donner aux langues leur juste place dans l'orientation des élèves.

L'ambition de la réforme : équité et efficience

En 2004, le Gouvernement a décidé de réformer le système d'éducation luxembourgeois afin qu'il puisse relever les défis du 21^e siècle.

Le système actuel possède des points forts : il s'agit de les conserver tout en adaptant ce qui doit l'être aux exigences de notre temps et aux besoins de notre population de plus en plus hétérogène. Ces adaptations doivent rendre l'École plus performante mais aussi plus juste.

L'École se doit d'être juste

La définition du juste, et donc de ce qui est équitable, peut varier d'une époque ou d'un lieu à un autre. En ce qui concerne l'égalité scolaire, nous savons qu'il ne suffit pas d'assurer des droits égaux en termes d'accès à l'éducation. Il faut passer au concept de l'équité : des moyens différents doivent être attribués à chacun en fonction de ses besoins. Cela implique par exemple de donner plus de moyens aux écoles qui scolarisent des élèves défavorisés.

Jamais dans notre histoire autant d'enfants n'ont eu accès à l'école. Mais l'École ne réussit pas toujours à conjurer l'hérédité culturelle et sociale, malgré une mobilité relative.

L'École devrait être un moteur de justice sociale et non une institution qui reproduit voire renforce les iniquités sociales. Elle doit donner à chaque élève une chance de réussite et l'aider à progresser et à développer son potentiel, indépendamment de son milieu d'origine.

Si l'École doit soutenir chaque élève pour qu'il apprenne au maximum de ses capacités, ceci signifie également stimuler et encourager les élèves les plus doués. L'École doit leur offrir à eux aussi un environnement à la hauteur de leurs talents et motivation.

L'École se doit d'être efficiente

Elle doit doter tous les élèves des compétences de base et qualifier au plus haut niveau le plus grand nombre. L'idée qu'il ne suffit pas qu'une élite soit instruite et cultivée mais que l'École doit être au service de tous, n'est pas nouvelle. Elle date de l'ère de l'industrialisation, elle n'est pas a priori affaire de justice sociale ; elle est née d'une approche utilitariste. Il s'agissait de faire « œuvre utile », puisque l'industrialisation nécessitait une main d'œuvre formée. Aujourd'hui plus que jamais, nos systèmes économiques requièrent des individus hautement qualifiés. Et nos démocraties, pour fonctionner, ont besoin de citoyens éclairés, capables de participer aux débats complexes sur les enjeux de société. Certes, l'œuvre d'éducation ne commence pas à l'École. Elle ne s'y achève pas non plus. Mais l'École en est le centre.

Ce discours sur l'efficacité des systèmes éducatifs n'est pas toujours bien reçu. Parler d'efficacité ne constitue pas une attaque en règle contre le service public. Les partisans de l'efficacité n'ont pas (tous) la volonté de privatiser l'éducation. Mais il est légitime de s'interroger sur la capacité de l'École à répondre aux attentes de la société et de s'interroger sur l'utilisation qui est faite des moyens disponibles, non pour les réduire mais pour les utiliser au mieux.

Un système éducatif efficace repose sur le professionnalisme et l'engagement des enseignants : il est urgent d'investir dans leur formation continue et leur accompagnement. Nos connaissances en didactique et en neurologie arrivent à un stade de maturité tel qu'il est possible de transposer dans la formation des enseignants certains travaux scientifiques sur le fonctionnement de la mémoire, de l'apprentissage et les différents types d'intelligence.

De même, les recherches sur le redoublement doivent pouvoir se répercuter sur le terrain. Au Luxembourg en 2010-2011, 18% des élèves de l'enseignement fondamental, 18,6% des élèves de l'enseignement secondaire et 63,5% des élèves de l'enseignement secondaire technique étaient en retard par rapport à l'âge théorique correspondant à leur niveau d'études. Même si le retard scolaire ne vient pas uniquement du redoublement, celui-ci est largement utilisé au Luxembourg comme réponse aux difficultés scolaires. Or, de nombreuses études soulignent son peu d'efficacité, voire son impact négatif. Non seulement le redoublement ne conduit pas aux progrès escomptés, mais la simple répétition des contenus peut conduire à un désintéressement des élèves. Le redoublement doit donc être limité et encadré.

L'élaboration de la réforme : un processus de consultation inédit, l'émergence de plateformes d'échanges

L'élaboration du projet de réforme du lycée a connu un processus de consultation inédit, impliquant l'ensemble des partenaires.

Lors d'une première phase de consultation, de novembre 2009 à décembre 2011, la ministre a consacré plus de 120 réunions à la discussion des premières propositions de réforme, que ce soit avec les délégations des lycées, les syndicats des enseignants, les commissions nationales de programmes, les directeurs, les différents comités de pilotage, les élèves, les parents d'élèves ou encore la Réunion européenne des étudiants luxembourgeois (REEL).

Les travaux préparatoires pour les classes supérieures ont commencé en septembre 2009. Une large consultation a été lancée en novembre-décembre 2009 auprès des directeurs et des enseignants. À travers leurs 250 délégués, ces derniers ont pu partager leurs points de vue sur les forces et les faiblesses de l'enseignement post-primaire et formuler des propositions de changement. À la demande du ministère, des groupes de travail se sont alors créés dans les lycées. En novembre 2009, les responsables du projet ont pris l'avis des associations d'étudiants sur l'efficacité de l'École luxembourgeoise dans la préparation aux études supérieures. Sur la base de ces consultations et des données statistiques du système éducatif, un document d'orientation pour une réforme des classes supérieures a été élaboré, publié en mars 2010 et discuté avec l'ensemble des partenaires. Il a donné lieu à la publication en mai 2011, d'un complément au document d'orientation intégrant certaines critiques et demandes.

Publié en septembre 2010, un document-cadre pour l'organisation des classes inférieures de septembre proposait de généraliser certaines pratiques innovantes déjà en place dans certains lycées. Dans cette phase préparatoire, plusieurs groupes se sont régulièrement rencontrés pour faire avancer les réflexions sur les classes inférieures : collèges des directeurs, présidents des CNP, groupes de travail « Socles et programmes », lycées pionniers etc.

Une deuxième phase de consultation a suivi la publication par le ministère, le 5 décembre 2011, de sa proposition de texte pour un futur projet de loi sur le lycée, complétée le 31 janvier 2012 par quatre propositions de textes de règlements grand-ducaux. Au total, le ministère a reçu 104 avis écrits sur les mesures proposées. Parallèlement, la ministre a poursuivi les échanges avec l'ensemble des partenaires : collèges des directeurs, comités des enseignants, représentants des élèves, des parents (FAPEL), syndicats.

Phénomène inégalement inédit, le processus de consultation a fait émerger deux plateformes d'échanges au sein desquelles les élèves et les enseignants se sont organisés de part et d'autre pour mener un débat structuré avec la ministre.

Du côté des élèves, la conférence nationale des élèves du Luxembourg (CNEL), l'Union nationale des étudiant-e-s du Luxembourg (UNEL) et le Parlement des Jeunes (JP) se sont rassemblés au sein de la plateforme «AK Reform 2011», avec l'aide logistique de la Conférence générale de la jeunesse luxembourgeoise (CGJL) et du Centre Information Jeunes (CIJ). Après avoir recueilli par sondage en février-mars 2012 l'avis de plus de 3500

jeunes sur les différentes dimensions de la réforme, les trois organisations ont formulé une prise de position commune ainsi que trois avis séparés portant sur certains points de divergence.

Du côté des enseignants, en mars 2012, les comités des professeurs des lycées et les syndicats des enseignants se sont organisés en délégation nationale des enseignants des lycées (DNL) et ont désigné 18 personnes pour les représenter dans les discussions avec le ministère. La délégation nationale se compose paritairement de représentants des comités des professeurs et des syndicats APESS, FEDUSE et SEW.

Autre étape inédite dans un processus de consultation, les Assises du lycée ont créé, pendant deux jours en février 2013, un espace commun où quelque 100 représentants des élèves, parents, directeurs, enseignants et chambres professionnelles, ont pu entendre les positions des uns et des autres sur les grands axes du projet de réforme.

Des rapprochements et des divergences

Les points de vue des groupes de partenaires, mais également les points de vue au sein des groupes de partenaires, divergent considérablement. Au cours des consultations, des rapprochements sont apparus ; des désaccords se sont confirmés.

Conscient de ses responsabilités vis-à-vis d'une population scolaire de plus en plus hétérogène et d'une société en profonde mutation, le ministère vise plus de flexibilité dans l'enseignement des langues et le choix des disciplines de spécialisation ; un encadrement individuel plus proche des élèves dans le cadre du tutorat puis du travail personnel en 2^e ; une stricte limitation du redoublement, dont les recherches s'accordent à démontrer l'inefficacité, ...

Suite aux nombreux avis, le ministère a retenu et/ou adapté les mesures pour lesquelles s'est dégagé un terrain d'entente.

Les partenaires consultés (y compris les parents et les élèves) ont rejeté la promotion automatique de 7^e en 6^e (bloc 7^e - 6^e). L'idée que le redoublement puisse être remplacé par des mesures de remédiation plus efficaces demeure contestée au Luxembourg. Le ministère reste convaincu que le redoublement non accompagné de mesures de remédiation adéquates et obligatoires constitue un gaspillage de ressources et un facteur de démotivation pour nombre d'élèves. Le redoublement au lycée est donc désormais encadré et lié à des mesures de remédiation.

Concernant les classes supérieures, la proposition initiale du ministère consistait à les structurer en deux dominantes distinguées essentiellement par le niveau en mathématiques et à laisser aux élèves un grand choix parmi les disciplines de spécialisation. Cette proposition a été accueillie avec certaines appréhensions. D'aucuns ont déploré la disparition des sections ou ont craint que les élèves fassent des choix incohérents. D'autres ont redouté une discrimination des petits lycées qui ne pourraient pas offrir à leurs élèves toute la gamme des choix. Le ministère a adapté sa proposition en créant quatre sections à l'enseignement secondaire classique. Pour chacune de ces sections, l'élève a un choix parmi des combinaisons de discipline prédéfinies. Il est ainsi possible de reprendre les sept sections actuelles tout en permettant d'en élargir l'offre.

La période qui a suivi la publication des premières propositions du ministère en décembre 2011 s'est accompagnée d'une large concertation et d'intenses discussions. Il faudra du temps pour remplacer l'école traditionnelle fondée sur la différenciation externe et le redoublement par une école favorisant la remédiation, la progression de l'élève et la prise en compte de ses forces. Le présent projet de loi comprend des mesures allant dans ce sens tout en dessinant un cadre pour les évolutions futures.

Les mesures de la réforme

Parcours scolaire : préparer la réussite de chaque élève

L'enseignement secondaire prendra davantage en compte l'hétérogénéité des élèves, c'est-à-dire les besoins de chaque élève selon sa maturité, ses capacités, son rythme, son patrimoine culturel et linguistique. Le lycée devra aussi être le lieu de valorisation, voire de révélation des aspirations et des talents.

L'enseignement secondaire devra garantir des compétences de base pour tous. En même temps, il demeurera suffisamment flexible afin de permettre à chacun son propre développement. Tout au long de son cheminement scolaire, l'élève gagnera en autonomie et en responsabilité.

La différenciation et la flexibilité bénéficieront à tous les élèves: bien menées, elles ouvrent la porte à l'excellence des plus avancés.

La première des différences à considérer dans le parcours scolaire est celle de l'âge. L'enfant qui vient de quitter l'école fondamentale n'est pas au même stade de développement que le grand adolescent qui se prépare aux études postsecondaires ou à la vie active. Ainsi les rôles respectifs des classes inférieures (7^e, 6^e, 5^e) et des classes supérieures (4^e, 3^e, 2^e, 1^{re}) dans le parcours scolaire sont-ils clairement définis : à celles-là, l'acquisition de compétences de base et l'orientation, surtout pour les élèves de l'enseignement secondaire général pour lesquels le choix d'une voie de formation est beaucoup plus déterminant que pour les élèves de l'enseignement secondaire classique ; à celles-ci, une spécialisation progressive et cohérente.

Les ordres d'enseignement

La dénomination est adaptée pour tenir compte du rapprochement des finalités des ordres d'enseignement.

« Enseignement secondaire » désigne désormais la globalité de l'enseignement dispensé dans les lycées pour laquelle on utilisait jusque-là le terme spécifiquement luxembourgeois de « postprimaire ».

L'enseignement secondaire comporte trois ordres d'enseignement.

L'ancien enseignement secondaire devient **enseignement secondaire classique** (ESC): est adopté officiellement le nom ancré dans le langage courant au Luxembourg.

L'ancien enseignement secondaire technique devient **enseignement secondaire général** (ESG). Au fil des années, les finalités de l'ancien enseignement secondaire technique se sont considérablement rapprochées de celles de l'ancien enseignement secondaire. Les diplômes de l'un et de l'autre donnent accès aux études supérieures. En outre, la grande majorité des formations offertes à l'enseignement secondaire technique n'ont plus de caractère technique, ceci d'autant plus que la formation de l'infirmier s'achève à l'enseignement supérieur (BTS).

La **formation professionnelle initiale** sera une entité à part. Depuis la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, elle se caractérise par un

enseignement modulaire (non disciplinaire) et des règles spécifiques pour l'évaluation et la promotion.

Une même numérotation des classes à l'enseignement secondaire classique et à l'enseignement secondaire général

Aujourd'hui déjà, les classes supérieures de l'enseignement secondaire et celles du régime technique de l'enseignement secondaire technique préparent aux études supérieures : les diplômés des deux ordres d'enseignement ont accès aux universités (« allgemeine Hochschulreife »). Une même numérotation des classes est donc adoptée, de 7^e en 1^{re}.

Les classes inférieures : différenciation à l'enseignement secondaire général (ESG)

L'enseignement secondaire général accueille la majorité des élèves et se trouve ainsi caractérisé par une très grande hétérogénéité de sa population scolaire. Pour tenir compte de celle-ci et répondre au mieux aux besoins des élèves, une différenciation est nécessaire dès les classes inférieures.

En classes de 8^e et de 9^e EST, l'ancien système scolaire prévoit des voies pédagogiques à deux niveaux en 8^e (théorique et polyvalente) et à trois niveaux en 9^e (théorique, polyvalente, pratique). Cela présente un inconvénient majeur : en effet, l'élève orienté vers le niveau polyvalent ou pratique en raison de faiblesses en mathématiques par exemple, ne peut suivre des cours du niveau supérieur en langues, même s'il en est capable.

La loi propose un système avec deux niveaux en 6^e générale et trois niveaux en 5^e générale, non par classe, mais par discipline pour les langues et les mathématiques. L'élève peut donc suivre des enseignements de niveaux différents pour chacune de ces disciplines. Les profils d'accès aux formations subséquentes sont différenciés en fonction de ces disciplines et de leurs domaines de compétences: l'élève peut ainsi préciser son projet de formation personnel et viser une formation correspondant à ses forces.

En classe de 6^e, ces disciplines sont enseignées à deux niveaux: le niveau de base et le niveau avancé.

En classe de 5^e, ces disciplines sont enseignées à trois niveaux: le niveau de base, le niveau avancé et le niveau de révision.

Le conseil de classe décide de l'orientation de l'élève vers le niveau de base, le niveau avancé ou le niveau de révision.

La structure des classes supérieures

L'enseignement secondaire classique

La 4^e ESC est mise à profit pour familiariser l'élève avec la nouvelle langue véhiculaire (le français à la place de l'allemand) et préparer le choix de la section.

La spécialisation débute en classe de 3^e où l'élève peut choisir entre quatre sections: lettres et sciences humaines, sciences naturelles, sciences économiques et sociales, arts plastiques et musique.

Dans le nouveau système, les élèves de toutes les sections peuvent choisir entre un cours « mathématiques fortes », qui privilégie une approche théorique et approfondie, et un cours « mathématiques appliquées », plus concret. Autrefois, seule une section (B) donnait accès aux mathématiques à haut niveau. La place des mathématiques s'en trouve renforcée. Le cours suivi est mentionné sur le complément au diplôme.

Des cours à options sont offerts en classe de 3^e, 2^e et 1^{re}. Grâce à ces options, l'élève nourrit sa curiosité en explorant des domaines qui peuvent différer totalement de sa spécialisation. Le lycée détermine dans son profil le curriculum des cours à option ainsi que l'offre pour le cours de 4^e langue (luxembourgeois, espagnol, italien ou portugais). L'offre des cours à option devra être conçue de manière à favoriser le développement de compétences transversales et à donner, en classe de 2^e, aux élèves la possibilité de rédiger leur travail personnel encadré.

L'enseignement secondaire général

À l'enseignement secondaire général, la spécialisation débute dès la 4^e.

Les sections actuellement en place sont conservées. La division technique générale change de nom : elle devient section des « sciences de l'ingénierie », car le terme « générale » prête à confusion, la section se basant sur des cours très pointus, comme en physique et chimie.

Une section « sciences de la vie » est créée : les deux premières classes correspondent à l'ancien cycle moyen de la division des professions de santé et des professions sociales, mais la nouvelle section est prolongée jusqu'en 1^{re}. Elle permet à des jeunes attirés par ce champ d'étude d'obtenir un diplôme de fin d'études généraliste, à la différence de l'infirmier ou de l'éducateur.

Une nouvelle section est créée : « sciences sociales et humaines », préparant les élèves aux études supérieures dans ces domaines. La différence essentielle entre les classes supérieures de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire général étant l'exigence en langues (à l'ESC, les élèves doivent atteindre un niveau très élevé en français et en allemand, alors qu'à l'ESG, ce niveau est exigé seulement pour l'une des deux langues), les élèves de l'ESG doivent pouvoir aussi opter pour une spécialisation en sciences sociales et humaines.

Toutes les classes supérieures de l'enseignement secondaire général se soldent par un examen de fin d'études en classe de 1^{re} correspondant à l'actuelle 13^e.

À l'enseignement secondaire général, les élèves réalisent également leur travail personnel encadré dans le cadre d'un cours à option en classe de 2^e.

Les formations de l'infirmier et de l'éducateur

Depuis 2010-2011, la formation de l'infirmier s'étend sur quatre années : deux années à l'enseignement secondaire sanctionnées par un examen de fin d'études secondaires techniques puis deux années de brevet de technicien supérieur (BTS) menant au diplôme de l'infirmier. La présente loi prévoit une démarche analogue pour l'éducateur, avec un examen en 1^e et une année supplémentaire permettant d'obtenir le certificat de l'éducateur diplômé. Ainsi le jeune qui aura passé son examen de fin d'études dans la section éducateur, pourra plus facilement poursuivre des études supérieures dans un autre domaine de son choix.

L'élève ayant réussi la 3^e classique ou générale est admissible à la section de la formation de l'éducateur et à la section de la formation de l'infirmier.

L'examen et le diplôme de fin d'études

Les épreuves à l'examen

L'examen de fin d'études secondaires comprendra huit épreuves portant sur au plus sept disciplines enseignées en classe de 1^{re}, dont au moins trois épreuves écrites pour les disciplines du volet « spécialisation » et au moins une épreuve orale dans une langue choisie par l'élève.

Un même diplôme

Les diplômes de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire général étant équivalents, ils porteront désormais la même dénomination : diplôme de fin d'études secondaires.

Le complément au diplôme

Le complément au diplôme devient de plus en plus important au niveau international. En effet, les universités demandent désormais des précisions au-delà de la simple certification de réussite. Le complément mentionne non seulement les disciplines présentées à l'examen et leurs notes, mais également les autres disciplines étudiées en 2^e et 1^{re} avec leur note annuelle finale, les cours de langue fréquentés avec le niveau visé du Cadre européen de référence pour les langues, le niveau du cadre luxembourgeois de qualifications (CLQ), le cours de mathématiques (fortes ou appliquées) pour l'ESC et le lycée où l'élève a passé l'examen.

Enseignement et apprentissages : des compétences au service de la formation tout au long de la vie

Le monde économique et la société sont de plus en plus exigeants et complexes : plus que jamais l'individu doit être capable de transférer ses connaissances à des situations inédites et d'apprendre tout au long de sa vie.

Dans son bagage, le futur citoyen doit absolument posséder autonomie, responsabilisation, techniques d'apprentissage, ouverture à l'autre et regard critique sur l'information. Toutes les disciplines d'enseignement, ensemble avec les activités périscolaires contribuent, dès la 7^e, à la construction de ces compétences.

La loi tient compte du rapprochement des finalités de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire général en précisant que les classes supérieures des deux ordres d'enseignement visent à développer progressivement chez les élèves les compétences nécessaires à la poursuite des études supérieures. Certaines voies de formation de l'enseignement secondaire général confèrent en plus une qualification professionnelle.

Aux classes inférieures : l'approche par compétences

L'enseignement et l'apprentissage fondés sur les compétences dans les classes inférieures sont inscrits dans la loi. Dans un souci de continuité, la loi reprend la définition des compétences inscrite à la loi de l'enseignement fondamental, à savoir la capacité de réaliser une tâche à partir d'un ensemble de savoirs, de savoir-faire et d'attitudes acquis.

Le curriculum de l'enseignement secondaire est révisé dans cette perspective. Cette révision a débuté dès 2007 avec l'introduction progressive de l'approche par compétences. Comme par le passé, ces classes consolident et complètent les acquis de l'enseignement fondamental.

Dans chaque discipline, les socles de compétences précisent les compétences minimales pour chaque étape de la scolarité. Tous les élèves doivent atteindre ces socles, premiers barreaux de l'échelle pour pouvoir avancer dans les classes suivantes. L'ambition de l'enseignant devra toutefois conduire un maximum de ses élèves au plus haut de l'échelle, vers les niveaux avancés.

Les langues et les mathématiques distinguent plusieurs domaines de compétences. Pour les langues, ce sont quatre domaines :

- la compréhension de l'oral
- la production/les interactions orales
- la compréhension de l'écrit
- la production écrite

Aux classes supérieures

Aux classes supérieures, l'organisation et les programmes doivent assurer à tous une culture générale solide et diversifiée ainsi que des connaissances approfondies dans certaines disciplines : grâce à l'une et aux autres, l'élève sera mieux armé pour les études supérieures comme pour la vie en général.

Il n'est pas prévu de définir des socles de compétences dans les disciplines enseignées aux classes supérieures. Des acquis de l'apprentissage définissent cependant les savoirs que doivent acquérir les élèves dans chaque discipline en fonction de la section dans laquelle ils sont inscrits.

À l'intérieur des sections, la grille horaire sera subdivisée en trois volets.

- Le volet « langues et mathématiques » inclut les trois langues de base du système scolaire luxembourgeois (allemand, français et anglais) et les mathématiques, avec des variations selon la section et l'année d'études.
- Le volet « spécialisation » regroupe les disciplines propres à la section.
- Le volet « formation générale », complète la spécialisation par une culture générale la plus étendue possible.

Dans chaque section, l'élève choisit une combinaison prédéfinie de disciplines au sein du volet « spécialisation ». Il choisit également des disciplines du volet « formation générale », complémentaires à celles qu'il a choisies au volet « spécialisation ». L'offre reprend les combinaisons des sept anciennes sections, tout en permettant d'autres combinaisons. Les

combinaisons de disciplines de spécialisation, les disciplines de la « formation générale », les choix possibles sont définis par règlement grand-ducal.

Cette organisation en trois volets permet le calcul d'une moyenne sectorielle au sein de chaque volet : ceci rend possible une compensation plus cohérente et plus limitée qu'une compensation basée sur la moyenne générale (où n'importe quelle discipline peut être compensée par n'importe quelle autre).

Le travail personnel encadré (TPE)

L'enseignement supérieur comme la vie professionnelle nécessitent des connaissances disciplinaires. Mais que seraient celles-ci sans de bonnes capacités de planification, d'organisation, de recherche et de réflexion personnelle ? Celles-ci s'acquièrent progressivement dès la 7^e et se concrétisent dans le travail personnel encadré. Réalisé en 2^e dans le cadre d'un cours à option, le TPE consiste à faire preuve des compétences transversales développées dans l'ensemble des disciplines : planifier et réaliser un projet ; sélectionner et utiliser les outils et méthodes appropriés ; présenter son travail.

Évaluation et promotion

Les finalités de l'évaluation

L'évaluation est au service des apprentissages. Elle a pour objectifs :

1. l'observation du travail de l'élève et l'adaptation de l'enseignement à ses besoins;
2. l'information régulière de l'élève, de ses parents et du personnel intervenant, sur les progrès réalisés;
3. la prise de décisions motivées en relation avec la progression de l'élève en cours d'année et avec la promotion en fin d'année scolaire.

Une notation sur 60, une évaluation par compétences aux classes inférieures

L'évaluation continue à se fonder sur les devoirs en classe et les contrôles, sous forme de notes sur 60 points.

Le maintien des notes chiffrées à l'enseignement secondaire, alors qu'elles ont été abandonnées à l'enseignement fondamental, se justifie par l'âge et la maturité des élèves et les finalités propres à chaque ordre d'enseignement. À l'enseignement fondamental, la scolarisation est obligatoire et identique pour tous les élèves. C'est pourquoi les outils d'évaluation sont adaptés à une population scolaire très diversifiée, et mesurent les progrès individuels de l'élève par rapport aux objectifs définis dans le plan d'études. À l'enseignement secondaire, la tradition des notes chiffrées est maintenue. Elle présente certains avantages, notamment de préparer les élèves à la notation qui les attend dans les universités et à la compétition dans l'univers professionnel.

Dans les classes inférieures, parallèlement aux notes et en continuité avec l'enseignement fondamental, il existe, en allemand, français, anglais et mathématiques, une appréciation nuancée, non chiffrée, des domaines de compétences. Cette appréciation joue un rôle essentiel pour déterminer l'accès aux différentes formations à partir de la 4^e ESG.

Cette certification a également toute son importance à l'enseignement secondaire classique : en effet quelque 25% des élèves de l'enseignement secondaire classique sont réorientés à l'enseignement secondaire général au cours des classes inférieures.

La compensation

Introduite en 1991, la compensation permet à l'élève de compenser une faiblesse relative dans une discipline par une force dans une autre. Ce principe est maintenu afin d'éviter qu'une seule discipline non maîtrisée entraîne un échec généralisé.

Toutefois, dans le but de ne pas masquer un ensemble trop important de lacunes, la pratique de la compensation est restreinte.

Aux classes inférieures de l'enseignement secondaire classique

Deux notes insuffisantes maximum peuvent être compensées : soit l'une dans le volet « langues et mathématiques » et l'autre dans les autres disciplines ; soit les deux dans les autres disciplines.

Aux classes inférieures de l'enseignement secondaire général

Comme, aux termes des classes de 7^e et 6^e, le conseil de classe décide de l'orientation de l'élève vers le niveau de base, le niveau avancé ou le niveau de révision en langues et en mathématiques, la compensation ne s'applique pas dans les classes inférieures de l'ESG.

Le conseil de classe peut décider la réorientation vers la voie préparatoire, une classe IPDM ou le redoublement, si l'élève compte en 7^e ou en 6^e plus de trois notes annuelles largement insuffisantes.

Aux classes supérieures

Le principe s'applique aussi aux classes supérieures : deux notes insuffisantes maximum peuvent être compensées : soit l'une dans le volet « spécialisation » et l'autre dans les autres disciplines ; soit les deux dans les autres disciplines. Les règles sont identiques à l'enseignement secondaire classique et à l'enseignement secondaire général, puisque les classes des deux ordres visent la même finalité : la préparation aux études supérieures.

L'ajournement

Le nombre d'ajournements possibles est ramené de trois à deux, aux classes inférieures et supérieures. En effet, il a été observé que le taux d'échec aux épreuves augmente fortement avec le nombre d'ajournements.

Des redoublements encadrés

Le redoublement est soumis à des conditions qui visent à en garantir l'utilité et à l'éviter si l'élève n'a aucune chance d'améliorer ses résultats en redoublant.

Traditionnelle et fréquente au Luxembourg, la pratique du redoublement est généralement vécue comme simple répétition, voire comme échec déstabilisant. Le redoublement sera dorénavant cadré par des conditions bien précises, assurant que l'élève participe aux mesures d'appui adéquates et retrouve confiance en lui-même.

Limiter les possibilités de redoublement

Les possibilités de redoublement sont limitées. L'élève peut redoubler une seule fois chaque classe, sauf la 1^{re} qui peut être redoublée deux fois. L'élève majeur ne peut plus s'inscrire aux classes inférieures. Le directeur peut passer outre à ces dispositions pour des motifs exceptionnels.

La convention de redoublement

Sauf en 1^{re}, l'élève qui souhaite redoubler doit respecter certaines exigences concernant les cours et ses résultats. Le redoublement est autorisé si l'élève et ses parents acceptent la convention de redoublement proposée par le conseil de classe qui engage l'élève à participer à des mesures d'appui et de remédiation. Ce cadre directif marque une double responsabilité : celle du lycée qui s'engage à soutenir l'élève par un ensemble de mesures ; celle de l'élève qui s'engage à tirer le meilleur parti de ce redoublement encadré.

La fraude et le plagiat

La loi introduit la possibilité d'attribuer zéro point à un devoir en classe ou une partie de devoir pour fraude ou tentative de fraude. Cette mesure s'applique aussi au travail personnel encadré. Une mesure éducative à l'égard de l'élève peut également être prononcée.

Le plagiat est désormais légalement assimilé à une fraude. Il était devenu nécessaire de pouvoir sanctionner une pratique facilitée par les nouvelles technologies.

Le conseil de classe

En principe, la décision de promotion est prise par le conseil de classe sur la base des notes annuelles. La loi autorise toutefois le conseil de classe à promouvoir l'élève, même si ses résultats ne satisfont pas mathématiquement aux critères de promotion.

Cette latitude renforce le rôle du conseil de classe dans la mesure où les décisions de promotion ne se réduisent plus à un simple comptage de notes insuffisantes. Le conseil de classe peut ainsi intervenir dans l'intérêt supérieur de l'élève en toute transparence (sans devoir ajuster les notes attribuées par les enseignants).

Le recours contre une décision de promotion

L'erreur matérielle dans le calcul des notes est rare, mais toujours possible. Afin de ne pas ajourner un élève à tort, si une telle erreur est constatée après le 15 juillet, quand il peut être difficile de joindre tous les membres du conseil de classe, une procédure de recours autorise le directeur du lycée à rectifier lui-même la décision de promotion.

Langues: un multilinguisme scolaire plus souple

L'aisance en français, en allemand et en anglais constitue un véritable passe-partout pour les relations sociales, la vie professionnelle et surtout les études supérieures : en effet, rares sont les systèmes éducatifs qui ambitionnent de préparer leurs élèves à étudier aussi bien dans les pays germanophones que francophones ou anglophones.

Cependant, la diversité des environnements linguistiques dans lesquels grandissent aujourd'hui les jeunes nécessite un enseignement des langues plus flexible. Le parcours scolaire prendra davantage en compte cette nouvelle réalité.

Ainsi aux classes inférieures, les socles de compétences précisent les savoirs, savoir-faire et attitudes minimales que tous les élèves doivent atteindre en langues. Distinguer entre capacités à l'oral et à l'écrit, maîtrise passive (compréhension) et maîtrise active (production) permet également de donner aux langues leur juste place dans le processus d'orientation, surtout pour les élèves des classes inférieures de l'enseignement secondaire général.

Aux classes supérieures, tous les élèves suivront obligatoirement des cours d'allemand, de français et d'anglais. L'objectif de ces cours de langue est double. D'un côté, les élèves y développent les compétences langagières. De l'autre, ils y acquièrent les connaissances littéraires et les valeurs culturelles liées à ces langues.

Trois niveaux de langue aux classes supérieures

L'allemand et le français sont les langues d'enseignement de l'enseignement secondaire. Ce sont des langues qui ne sont ni langue maternelle ni totalement langue étrangère pour la majorité des élèves. Le profil linguistique des élèves est hétéroclite. Selon les statistiques du ministère, les élèves entrant actuellement au cycle 1 de l'école fondamentale se répartissent entre trois groupes d'importance plus ou moins égale: ceux parlant à la maison le luxembourgeois, qui maîtriseront aisément l'allemand mais peineront parfois à apprendre le français; ceux parlant le portugais ou une autre langue romanophone et qui vivent difficilement l'apprentissage de l'allemand; ceux parlant une langue d'un autre groupe linguistique.

Le niveau visé pour les compétences langagières s'oriente aux descripteurs du Cadre européen de référence pour les langues (CECR), devenu un outil reconnu internationalement. Il est inscrit sur le complément au diplôme. La référence au CECR, demandée par plus en plus d'universités, est indispensable pour des raisons de comparabilité internationale. Il est entendu que les descripteurs du CECR ne couvrent pas les savoirs et connaissances relatives à la culture et à la littérature; ils ne fixent pas non plus la didactique de l'apprentissage de ces langues.

À l'enseignement secondaire général

Aux classes supérieures de l'enseignement secondaire général, l'allemand et le français sont enseignés dans un cours de base et un cours avancé. L'élève choisit un cours avancé dans au moins une des deux langues.

Pour ce qui est des compétences langagières, les niveaux visés s'orientent aux niveaux C1 pour le cours avancé et B2 pour le cours de base et le cours d'anglais.

À l'enseignement secondaire classique

À l'enseignement secondaire classique, où les langues occupent une place centrale dès le début, les cours de français et d'allemand visent, pour les compétences langagières, le niveau C1 du CECR. En anglais, c'est le niveau B2+ qui est visé. La différenciation entre les élèves se fait dans le poids différent (via un coefficient) accordé à chaque langue dans le calcul de la moyenne sectorielle.

L'enseignement du luxembourgeois

Conformément au programme gouvernemental 2009-2014, les lycées peuvent offrir un cours à option « langue et culture luxembourgeoise » aux classes supérieures.

Le luxembourgeois peut être choisi comme 4^e langue dans les classes supérieures de l'ESC.

Accompagnement : personnalisation, tutorat, encadrement

Le tutorat aux classes inférieures

Parents, personnel socio-éducatif, enseignants, tous l'observent : les garçons et les filles qui entrent en 7^e vivent parfois difficilement les changements de leur âge. Aux troubles de la puberté s'ajoute un contexte scolaire totalement nouveau, plus ouvert et plus libre, dans un établissement scolaire d'une toute autre envergure. Une transition progressive doit veiller à la réussite de l'autonomisation de chaque élève.

Pour répondre à ce besoin, le tutorat est introduit pour les classes de 7^e de l'enseignement secondaire classique et les classes de 7^e, 6^e et 5^e de l'enseignement secondaire général. Le profil du lycée en précise les modalités ; il peut choisir de l'étendre à d'autres classes.

Le tutorat est une mission individuelle vis-à-vis d'un élève, assumée par un enseignant qui peut être le régent ou un autre titulaire de la classe. Le tutorat consiste à superviser l'apprentissage, conseiller l'élève et l'accompagner dans le processus d'orientation, en lien avec les autres enseignants et les services concernés.

Le parrainage

Les élèves suivent souvent mieux les conseils d'autres élèves que ceux des adultes. Par ailleurs, la certification de compétences sociales constitue un avantage tant pour l'admission à l'université que pour l'entrée dans le monde du travail.

C'est pourquoi la loi prévoit qu'un élève des classes supérieures puisse parrainer un élève des classes inférieures et que cette mission lui soit certifiée.

L'encadrement périscolaire, la vie publique et sociale, les stages

La formation du lycéen, citoyen de demain, ne se réduit pas à ses apprentissages scolaires. Certains jeunes savent tirer parti d'un engagement associatif, politique, d'une passion, d'une vocation. Malheureusement, tous les jeunes n'y sont pas encouragés par leurs proches ou poussés par un désir spontané. Certains adolescents se retrouvent seuls à la maison et n'ont pas accès à des activités de loisirs organisées par des associations.

Pour encourager cet engagement et nourrir les intérêts les plus divers, chaque lycée propose, en dehors des heures de cours, des activités en lien avec la vie publique et sociale, la création culturelle, ainsi que des activités éducatives ou sportives. Une telle offre est d'autant plus nécessaire qu'à l'école fondamentale, nombre d'enfants ont bénéficié de la prise en charge après l'école par les structures d'accueil périscolaires, prise en charge inexistante pour les lycéens. C'est dans ce cadre que peut se dérouler l'appui scolaire aux élèves en difficulté.

Par ailleurs, afin que les élèves découvrent les lieux et les acteurs de la vie professionnelle, les lycées sont encouragés à organiser des stages en entreprise.

Orientation

Dans les classes inférieures, l'orientation joue un rôle crucial surtout dans l'enseignement secondaire général, car le projet de formation ou le projet professionnel s'y précisent plus tôt que dans l'enseignement secondaire classique.

Actuellement, nombre d'élèves redoublent volontairement leur 9^e EST : ils veulent améliorer leurs résultats scolaires afin de rejoindre la voie de leur choix. Ce choix n'empêche malheureusement pas les échecs fréquents en 10^e. Afin de limiter ces erreurs de parcours, l'orientation devra donc commencer plus précocement et se dérouler progressivement : elle sera axée sur la prise de conscience par chaque élève de ses capacités réelles, de ses centres d'intérêt et des efforts à fournir pour développer en temps utile les compétences appropriées.

Les objectifs de l'orientation

L'orientation scolaire débute au quatrième cycle de l'enseignement fondamental lors de la procédure d'orientation vers l'enseignement secondaire classique ou général.

Dans les classes inférieures de l'enseignement secondaire général, l'orientation prépare l'élève à la décision qui sera prise au terme de la classe de 5^e ESG. Il devra choisir parmi une centaine de formations, les unes conduisant aux études supérieures, les autres à une qualification professionnelle de plus ou moins haut niveau. Pour accéder à ces formations, l'élève doit développer des capacités en phase avec les profils d'accès définis pour chacune d'elles. S'il veut pouvoir conserver un maximum de choix, c'est dès la classe de 7^e qu'il doit s'y préparer en développant les compétences requises.

La loi précise l'obligation du lycée d'informer l'élève et ses parents sur les formations offertes et, au terme de chaque année scolaire, sur les performances de l'élève dans la perspective de son orientation au terme de la classe de 5^e. L'élève est amené à élaborer et à peaufiner son projet personnel de formation, sous l'égide du régent-tuteur, avec le concours du Service de psychologie et d'orientation scolaires (SPOS).

Dans les classes inférieures de l'enseignement secondaire classique, l'orientation joue un rôle moindre. Cependant, l'élève doit aussi être conseillé en classe de 4^e dans le choix de la section de 3^e. Et il ne faut pas perdre de vue non plus qu'un quart des élèves de l'ESC sont réorientés vers l'ESG.

Aux classes supérieures, à l'ESC et à l'ESG, des choix d'orientation peuvent encore avoir lieu, comme pour la formation de l'infirmier ou celle de l'éducateur. Le moment d'orientation le plus importante reste toutefois celui du choix des études supérieures et du lieu de ces études. Le lycée est dans l'obligation de fournir en temps utile les informations nécessaires.

Les profils d'accès

L'accès aux classes supérieures de l'enseignement secondaire général et à la formation professionnelle prend appui sur des profils d'accès. Le profil d'accès à une classe supérieure de l'ESG ou à une formation professionnelle décrit les exigences en langues et en mathématiques pour les différents domaines de compétence. La prise en compte des compétences pour l'orientation valorise les points forts de l'élève et permet, par exemple, d'orienter un élève avec de fortes compétences en expression écrite vers une formation administrative, l'autre avec de bonnes compétences communicatives vers une formation hôtelière ou touristique. Le profil d'accès permet également de s'assurer que l'élève possède les compétences qui lui seront indispensables dans la formation qui l'intéresse.

L'orientation aux classes supérieures

La loi définit la fonction de l'enseignant orienteur. La création formelle de cette fonction va dans le sens d'une professionnalisation, l'orienteur ayant l'obligation de suivre une formation. Deux étapes de l'orientation sont particulièrement déterminantes pour le parcours du jeune : l'orientation vers une formation professionnelle initiale et le choix des études supérieures. C'est pourquoi chaque SPOS devra identifier une ou plusieurs personnes de référence qui se spécialiseront dans ces volets et suivront des formations en la matière ; ils se tiendront notamment informés des conditions d'admission aux universités dans les pays francophones, germanophones et anglophones.

Promotion de l'excellence

Tout au long de son parcours, l'élève motivé est encouragé à développer davantage ses compétences.

Les langues et les mathématiques aux classes supérieures

Dans les classes supérieures de l'enseignement secondaire général, l'élève choisit une langue, l'allemand ou le français, qu'il suivra au niveau C1. Pour l'autre langue, il pourra choisir entre le cours de niveau C1 et celui de niveau B2.

À l'enseignement secondaire classique, il peut opter pour le cours de mathématiques fortes.

Les élèves en situation exceptionnelle ou surdoués

Sur demande, le ministre peut accorder à l'élève de l'enseignement secondaire engagé sur le plan sportif ou musical et à l'élève surdoué le bénéfice de dispenses.

Le travail personnel encadré (TPE)

Le travail personnel encadré, réalisé en 2^e, est aussi l'occasion pour chaque élève de mobiliser toutes ses compétences et de témoigner de ses différents talents, notamment de son originalité et de sa créativité.

Le complément au diplôme

Les compléments aux diplômes mentionneront les performances des élèves, le sujet et la mention du travail personnel encadré, les niveaux de langue, le cours mathématiques (fortes ou appliquées) pour l'ESC et témoigneront ainsi de cette excellence.

Élèves en difficulté

Avec la nouvelle loi, le soutien aux élèves en difficulté est formalisé.

La commission d'inclusion du lycée

La population scolaire compte un nombre croissant d'élèves en difficulté, qu'il s'agisse d'élèves capables ou non de réaliser les objectifs fixés dans le curriculum. Or, jusqu'à présent, il n'existait aucune démarche formalisée pour la prise en charge de ces élèves au lycée.

La loi remédie à cette situation en créant, au niveau de chaque lycée, une commission d'inclusion sur le modèle de la commission d'inclusion scolaire régionale à l'enseignement fondamental. La commission d'inclusion du lycée prend en charge les élèves en difficulté et définit des mesures d'appui ou un plan de formation individualisé.

Le suivi des élèves qui n'ont pas atteint le cycle 4.2

Contrairement aux autres élèves qui passent du cycle 4.2. à l'enseignement secondaire, les élèves qui passent au régime préparatoire avant la fin de l'enseignement fondamental, ne font pas l'objet d'un conseil d'orientation. Le directeur du lycée qui accueille l'élève concerné se concerta avec l'inspecteur, la personne de référence de l'élève à l'école fondamentale, deux enseignants du lycée, et le psychologue du lycée.

Les élèves qui ne progressent plus

La loi prévoit les possibilités d'orientation pour les élèves qui ne progressent plus et qui n'ont pas accès à une formation régulière. Ces possibilités dépendent de l'âge de l'élève.

Les élèves de 16-17 ans sont orientés vers une classe IPDM.

Afin de réduire l'exclusion scolaire, les classes d'initiation professionnelle à divers métiers (classes IPDM) s'adressent en effet aux jeunes qui ont décroché ou qui n'ont pas atteint les socles de compétences exigés pour la formation professionnelle. Elles les préparent à rejoindre celle-ci ou à réintégrer une classe inférieure de l'enseignement secondaire général. L'introduction de ces classes en 2007, au sein du Centre nationaux de formation professionnelle continue, a contribué à la forte réduction du taux de décrochage (17,2% en 2003-2004 ; 9% en 2010-2011). La présente loi entérine la possibilité d'organiser ces classes également dans les lycées.

Pour les élèves de moins de 16 ans, le conseil de classe saisit la commission d'inclusion scolaire.

Les élèves de plus de 18 ans sont orientés soit vers une classe « jeunes adultes » dans un lycée soit vers la formation professionnelle des adultes.

Développement scolaire : profil du lycée, plan et cellule de développement scolaire

Les études internationales en témoignent : dans les systèmes éducatifs performants et équitables, les établissements disposent d'une large autonomie. Celle-ci permet d'adapter l'organisation des classes, l'offre pédagogique, la gestion financière et l'accompagnement des élèves aux caractéristiques des différentes communautés scolaires et aux réalités locales. Des lycées responsables et autonomes sauront davantage responsabiliser et autonomiser leurs élèves.

Le ministère de l'Éducation nationale a vocation à fournir aux lycées le cadre et les instruments du développement scolaire. Afin d'augmenter les chances de réussite de ses élèves, chaque lycée concevra dorénavant son profil, décrivant ses spécificités. Il définira, tous les trois ans, un plan de développement scolaire, avec des objectifs précis. Une cellule de développement scolaire regroupera, autour de la direction, les enseignants impliqués dans le pilotage du lycée: elle sera le lieu de concertation et de décision où se concrétisent les ambitions de la communauté scolaire.

Le développement scolaire doit pouvoir prendre appui sur une évaluation externe régulière qui met en relation performances scolaires et facteurs sociaux. La collecte de données est indispensable afin que la démarche du lycée puisse se fonder sur des faits étayés.

Un lycée, des partenaires: collaboration, droits et devoirs, communauté de vie

Le lycée est un lieu de vie qui a besoin de règles fondées sur le respect mutuel et de règles de conduite acceptées par tous.

La réussite des élèves est une responsabilité partagée entre les différents acteurs : les élèves, les enseignants, le personnel socio-éducatif, leurs parents. Ils ont les uns et les autres des droits et des devoirs pour assumer cette responsabilité. Les parents sont incités à s'impliquer dans la scolarité de leur enfant et la vie du lycée, par des réunions régulières, leur participation aux instances du lycée (comité des parents, conseil d'éducation) et des entretiens individuels systématisés au premier trimestre des classes de 7^e à 4^e.

La participation de tous les parents, y compris ceux ne maîtrisant ni les langues ni les codes culturels du Luxembourg, doit être recherchée. La possibilité de recourir à des médiateurs interculturels est généralisée.

Les règles de conduite sont définies par règlement grand-ducal ; des directives supplémentaires peuvent être décidées par la communauté scolaire du lycée.

Les mesures éducatives

Les mesures éducatives sont prises afin que l'élève revoie son attitude et/ou modifie son comportement. Les mesures éducatives sont prises par l'enseignant ou le directeur. Elles se distinguent de la sanction disciplinaire c.-à-d. du renvoi de l'école, qui est la réponse à une situation grave qui ne peut être gérée dans le cadre de l'école. La sanction disciplinaire est prise par le conseil de discipline. Le texte définit de façon univoque cette procédure qui peut aboutir à une décision radicale pour le concerné.

Par ailleurs, la loi confère une base légale aux mesures éducatives concernant l'utilisation non autorisée en classe de téléphones portables et autres appareils électroniques qui peuvent être temporairement confisqués. L'enregistrement et la diffusion de scènes de violence ou d'humiliation peuvent donner lieu à une procédure disciplinaire.

Un représentant des parents et un psychologue au conseil de discipline

Outre deux membres de la direction et trois enseignants, le conseil de discipline comprend désormais le psychologue du lycée et un représentant des parents. Il est en effet utile d'entendre ces deux points de vue lorsqu'il s'agit d'apprécier la gravité d'un manquement et de décider de la sanction appropriée.

La conférence nationale des élèves

Jusqu'à présent, la conférence nationale des élèves disposait d'un soutien du ministère pour les démarches administratives. Le processus de consultation lors de la préparation du projet de réforme du lycée a mis en exergue la nécessité pour la conférence nationale d'être totalement indépendante et de disposer de moyens sans devoir recourir au ministère. C'est pourquoi la loi prévoit de mettre à la disposition de la conférence nationale les locaux et le budget nécessaires à son fonctionnement ainsi qu'un secrétaire administratif.

Annexe

Programme gouvernemental 2009-2014 concernant l'éducation

L'éducation est un enjeu décisif de l'avenir du pays. Il s'agit de qualifier au plus haut niveau possible les résidents afin de faire face aux besoins d'une économie qui se veut compétitive et qui a besoin de toujours plus de qualification. En même temps il s'agit de développer les compétences qui permettent à chacun de participer aux débats d'une société démocratique et d'exercer ses droits de citoyen.

Certes, l'école ne peut pas résoudre tous les problèmes d'une société, mais elle est un élément clé pour répondre aux défis de l'adaptation nécessaire d'un pays aux changements d'ordre socio-économique, technologique, culturel et démographique.

Il faut un engagement sans faille pour une école de la réussite avec l'objectif d'amener le plus grand nombre à un diplôme de niveau bac ou équivalent et 50 % d'une cohorte à un diplôme de bac plus pour répondre aux exigences du marché du travail. Parallèlement, il faut endiguer l'échec scolaire et réduire le nombre de décrocheurs qui quittent l'école sans avoir obtenu de qualification.

Pour atteindre ces objectifs, les réformes engagées seront poursuivies et développées. Les offres de formation tout au long de la vie seront étendues et ancrées dans un concept de Life Long Learning.

La formation initiale doit être conçue comme le point de départ de la formation tout au long de la vie. Face au développement technologique et à la multiplication des savoirs, il faut définir les compétences qui permettent aux jeunes de s'engager avec succès dans un projet de vie.

1. Compétences

Il n'y a pas de compétences sans savoirs : les programmes seront fixés de manière à favoriser le travail interdisciplinaire. En effet, outre des compétences en langues, mathématiques, sciences naturelles, sciences humaines, les élèves doivent maîtriser les nouvelles technologies. Ils doivent être initiés à l'éducation au développement durable, à l'éducation aux médias, ils doivent être encouragés à la créativité, à développer une sensibilité aux arts, ils doivent être préparés au monde du travail, connaître la variété des métiers. Ils doivent recevoir une éducation citoyenne, une éducation à une vie saine et à la santé. Il est évident que tous ces objectifs ne peuvent être poursuivis que dans une approche commune de toutes les disciplines et la conjugaison de tous dans un but commun.

L'école s'ouvrira : les intervenants du monde politique, social, économique et culturel seront les bienvenus à l'école pour informer et s'échanger avec les communautés scolaires. Cet échange devra toujours être préparé et encadré afin de garantir que la neutralité et l'objectivité des informations soient garanties. Les élèves et les enseignants sortiront également de l'école pour mieux connaître le monde économique, social et culturel. Le parcours scolaire des élèves devra être organisé de façon que chaque élève ait eu des contacts avec le monde du travail et qu'il ait fait connaissance avec plusieurs institutions culturelles.

Les écoles et lycées sont encouragés à conclure des accords de partenariat avec des établissements scolaires de la Grande Région.

2. Enseignement des langues

Le multilinguisme est un atout pour les habitants du pays. Il faut le préserver, tout en veillant à ce que l'enseignement multilingue ne constitue pas un obstacle infranchissable pour un grand nombre d'élèves d'accéder à une qualification. Voilà pourquoi l'enseignement des langues est aménagé de manière à donner à tous les élèves de l'école luxembourgeoise des compétences dans les trois langues du pays, de permettre l'apprentissage de l'anglais au plus grand nombre et de valoriser les langues maternelles autres que les langues de l'école.

Il est illusoire de prétendre que les élèves de l'école luxembourgeoise ont des compétences identiques dans les langues. Des niveaux de compétence langagière seront définis pour les différentes filières. Pour les formations secondaires qui donnent accès aux études supérieures, il sera exigé, en plus de compétences dans toutes les langues de l'école, une bonne maîtrise (niveau C du Cadre européen de référence) dans au moins une langue, qui sera celle dans laquelle seront poursuivies des études.

3. Langue luxembourgeoise

Alors que chaque année un grand nombre d'enfants nouvellement arrivés au pays sont scolarisés tant dans les écoles fondamentales que dans les lycées, il importe de les rendre aptes à comprendre et parler le luxembourgeois.

Le luxembourgeois, qui est une des langues de l'école, est enseigné comme langue de communication à l'école fondamentale dès l'enseignement précoce. L'oral est privilégié. Les objectifs à atteindre sont définis, du matériel didactique ainsi que des conseils didactiques pour l'enseignement du luxembourgeois comme langue étrangère sont mis à disposition des enseignants.

A l'enseignement secondaire, une option « langue et culture luxembourgeoise » sera proposée aux élèves de la division supérieure. Cette première expérience sera mise en place et évaluée.

4. Enseignement fondamental

[...]

L'évaluation formative des élèves est mise en place progressivement à l'école fondamentale. Elle est au service de l'apprentissage et permet de suivre les progrès des élèves, d'intervenir pour les pousser à aller plus loin et de les aider à surmonter les difficultés qui apparaissent. Le profil de l'élève qui s'établit ainsi au cours de sa scolarisation à l'école fondamentale sera une aide précieuse dans l'orientation des élèves après le cycle 4.

La procédure d'orientation de l'enseignement fondamental vers le secondaire sera réaménagée. Elle se fera en fonction des intérêts et des compétences des élèves, le poids des compétences langagières en tant que critère d'orientation sera diminué.

5. Enseignement secondaire

Le passage du secondaire technique vers le secondaire classique, qui est rare dans tous les lycées, se fait plus fréquemment dans les lycées dits mixtes. Voilà pourquoi tous les lycées secondaires qui accueillent des classes du cycle inférieur classique, créeront également des classes du régime technique. Il sera veillé à doter de manière équivalente tous les lycées en ressources techniques, administratives et d'encadrement.

Les réformes initiées à l'école fondamentale devront trouver leur prolongement au cycle inférieur du secondaire. L'expérience du projet pilote PROCI (projet pilote cycle inférieur) et du « Neie Lycée » permet d'identifier les mesures qui doivent être généralisées. Ainsi, dans le souci de faciliter leur adaptation à un entourage différent, les élèves des classes de VII^e seront mieux encadrés. Des équipes restreintes d'enseignants les accompagneront, un tutorat sera institué. Pour permettre aux élèves d'acquérir les socles de compétences, les apprentissages seront organisés en cycles.

La loi sur l'enseignement technique, tronquée depuis le vote de la loi sur la formation professionnelle, sera remaniée. Dans ce cadre il y a lieu de modifier la dénomination des différentes filières de formation. Le régime préparatoire sera organisé comme une voie pédagogique du cycle inférieur. Des mesures spécifiques seront mises en place pour éviter le redoublement, soit, au cas où le redoublement s'avère indispensable, pour assurer que les élèves progressent sans tourner en rond.

Les principes de l'apprentissage par compétence et de l'autonomie des apprenants devront trouver leur répercussion dans les programmes et les méthodes de la division supérieure.

L'organisation en trimestres pourra être remplacée par une organisation en semestres.

Il s'avère qu'une spécialisation poussée au niveau du cycle supérieur ne constitue pas la meilleure préparation des élèves aux études supérieures. L'organisation des classes supérieures sera donc repensée afin de mieux préparer les élèves aux études supérieures.

La nouvelle organisation devra initier les élèves au travail de recherche, de documentation et de synthèse à réaliser en autonomie, leur permettre des parcours individualisés, en fixant pour tous un tronc commun des compétences indispensables à la fin de l'enseignement secondaire et en leur offrant des branches optionnelles, voire un enseignement de différentes disciplines à niveau standard ou à niveau avancé. Cette organisation, qui sera du moins en partie modulaire, permettra une spécialisation modérée, sans pour autant hypothéquer l'orientation future des études.

Les compétences attendues aux différents niveaux de scolarité sont fixées par les règlements ; les diplômes certifient les niveaux atteints à la fin du parcours scolaire. Le supplément au diplôme de fin d'études renseignera sur les niveaux de compétence en langues atteints individuellement.

Ce type de certification doit renseigner sur les acquis de l'élève et s'inscrire dans une perspective de formation permanente, chacun ayant le droit de continuer sa formation sur base des certifications antérieures.

6. Éducation aux valeurs

Les partis de la coalition se mettent d'accord pour le maintien du statu quo, à savoir le parallélisme et la liberté de choix entre le cours de formation morale et sociale et le cours d'instruction religieuse et morale.

Si toutefois, en cours de période législative, des changements à ce propos s'avéraient nécessaires en raison d'évolutions ou d'événements indépendants de la volonté du Gouvernement, toute modification afférente fera l'objet de négociations préalables du Gouvernement avec les Églises et Cultes concernés.

7. Travail enseignant

Il appartient aux enseignants d'adapter leurs méthodes d'enseignement et de guider les apprentissages des élèves pour que les jeunes quittent le système avec un niveau de compétence optimal par rapport à leurs potentialités. Ceci demande de la part des enseignants un grand professionnalisme qu'il s'agit de développer en permanence. Le métier d'enseignant continue à changer : l'enseignant ne doit pas seulement transmettre du savoir, il est aussi pédagogue. Pour amener les élèves à faire des efforts et à se mobiliser pour apprendre, il faut créer à l'école une atmosphère de travail et de confiance, qui demande la participation de tous. Voilà pourquoi le travail en équipe est essentiel : toutes les écoles doivent développer des stratégies et des projets pour instaurer un climat de convivialité et de soutien au travail et associer les parents des élèves.

8. Monitoring

Les écoles disposent d'une relative autonomie qui leur est accordée par la loi. Elles ont l'obligation de la mettre à profit pour faire réussir leurs élèves. Pour renseigner les communautés scolaires sur leurs performances et pour permettre au ministère d'assurer le pilotage du système éducatif, le monitoring sera développé : outre la participation aux études internationales, telles PISA (Programme for International Student Assessment) et PIRLS (Progress in International Reading Literacy Study), il consiste en une évaluation pluriannuelle, réalisée par un institut universitaire en exécution d'une convention conclue avec le Ministère de l'Éducation nationale. A l'aide des informations recueillies grâce aux évaluations, les communautés scolaires développeront des projets pour assurer la qualité de l'enseignement et la réussite des élèves.

L'innovation pédagogique est encouragée : des projets pilotes peuvent être initiés par les communautés scolaires ; des dérogations par rapport aux règlements en vigueur peuvent leur être accordées. Ces projets devront toujours être accompagnés et évalués, afin que le transfert de pratiques innovantes à d'autres écoles soit possible.

9. École pour tous les élèves

L'hétérogénéité des élèves constitue sans aucun doute le plus grand défi que l'école luxembourgeoise se doit de relever. Chaque enfant est différent, à la différence de capacité et de talent, viennent s'ajouter les différences socio-culturelles et les différences linguistiques. Il faut donc que l'enseignant, qui doit aider l'élève à réussir, différencie son enseignement et l'aide à progresser dans son apprentissage et à atteindre le niveau de compétence requis.

Certains enfants présentent des difficultés d'apprentissage ou de comportement. La collaboration de tous les services permettra un dépistage précoce de ces difficultés et une prise en charge améliorée des enfants. Pour qu'ils suivent avec succès l'enseignement, l'école doit s'associer avec les différents spécialistes, qui se concerteront autour de l'enfant et de ses parents. Les équipes multiprofessionnelles, instaurées par la loi sur l'enseignement fondamental, seront mises en mesure d'exécuter ces missions. Un dispositif analogue sera créé pour les élèves de l'enseignement secondaire.

Les parents des enfants présentant un handicap ont le droit d'opter pour un enseignement dans une école spécialisée ou dans une classe d'une école fondamentale, respectivement d'un lycée. Les aides et soutiens pour ces enfants seront renforcés. Au fur et à mesure de la disponibilité des infrastructures nécessaires, les classes de l'Éducation différenciée seront intégrées dans les écoles fondamentales et les lycées. Une planification pluriannuelle sera établie et la loi sur l'Éducation différenciée sera réformée dans ce sens. Pour que ces enfants ne soient pas seulement scolarisés, mais qu'ils puissent accéder à une qualification reconnue, le relevé des moyens accessoires que les élèves sont autorisés à utiliser en classe sera établi, les mesures compensatoires ou dérogations qui peuvent leur être accordées seront précisées.

[...]

11. Partenariat avec les parents d'élèves

Le partenariat entre les écoles et les parents d'élèves est inscrit dans tous les textes sur l'école. Ce partenariat doit être vécu au quotidien dans l'intérêt des enfants et nécessite un engagement des deux parties et la volonté de collaborer, de s'échanger et d'être à l'écoute l'un de l'autre. Ce partenariat s'exerce tant au niveau individuel autour de l'enfant entre ses parents et ses enseignants, qu'au niveau institutionnel entre l'institution enseignante et l'organisation représentative des parents.

Pour permettre au partenariat de se développer au niveau national, le Gouvernement mettra à disposition des ressources et moyens nécessaires.

[...]

15. Offre scolaire

Le Gouvernement veillera à la diversité de l'offre scolaire, tant par le financement des écoles privées que par la mise en place d'offres scolaires variées au sein de l'école publique.

[...]